

2017.29
nomenclature : 7.5.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 avril 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	2
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 06 avril 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilynne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2017.29

AVENANT PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (JUDO CLUB et TEAM CHARENTES TRIATHLON)

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 oblige la collectivité à établir des conventions avec les associations auxquelles elle verse une subvention et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 en fixe le seuil à 23 000 €.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Cognac a décidé d'intervenir financièrement en faveur des associations sportives de son territoire afin de favoriser la pratique du sport pour tous et d'encourager l'amélioration des résultats dans leurs disciplines respectives.

Ces conventions servent également à fixer des objectifs à une association afin qu'elles contribuent à la mise en œuvre de la politique associative municipale au travers du développement et la promotion de son projet sportif.

À ce titre, les associations TEAM CHARENTES TRIATHLON et JUDO CLUB DE COGNAC on fait l'objet de conventions pluriannuelles 2015-2017, actées lors du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

2017.29
nomenclature : 7.5.2

C'est dans ce cadre que la Ville de Cognac doit présenter au Conseil Municipal les avenants n°2 portant attribution de leurs subventions 2017.

Ces conventions déclinent les objectifs attendus par la Municipalité qui souhaite favoriser :

- La pratique sportive
- L'accès à la pratique sportive pour tous les publics
- La formation à l'encadrement technique
- La formation des bénévoles dans le cadre de la gestion administrative et comptable
- La participation à l'animation de la Ville et à la mise en œuvre de sa politique sportive
- Pratique d'une politique tarifaire favorisant l'accessibilité à tout public
- Le maintien à l'équilibre financier

Les avenants sont enrichis de 4 annexes :

Annexe 1 : L'objet social de l'association et objectifs du partenariat du club sportif et de la Ville

Annexe 2 : Les comptes-rendus d'activités et financiers (compte de résultat et bilan) ainsi que le budget prévisionnel

Annexe 3 : Valorisation de la mise à disposition du personnel municipale

Annexe 4 : Les indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

SE PRONONCE favorablement sur les projets d'avenant n°2 aux conventions pluriannuelles conclues avec les associations JUDO CLUB et TEAM CHARENTE TRIATHLON.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS